

Commune de Chens sur Léman Haute Savoie



D 2023 - 89

Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 18
Conseillers votants: 23
Dont cinq pouvoirs

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

OBJET: CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYTÈME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DE DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

PRESENTS: TRONCHON J. MEYRIER M. De PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R. STUBERT B. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C. RACINE FREIXENET M. QUERNEC GARIN C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSES: CHANTELOT C. « pouvoir à de PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L. « pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention signée en 2016 entre le préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social est arrivée à échéance.

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités propose à la commune de la renouveler pour une durée de 3 ans de façon illimitée, tant que les textes règlementaires n'auront pas modifié de manière substantielle le fonctionnement du SNE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.3 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R. 441-2-3 du CCH) et d'envoyer au demandeur l'attestation comportant le numéro unique dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/M/2073
ID: 074-217400704-20231114-D2023

Les signataires de la convention s'engagent vis à vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la présente convention.

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur et à la charte de déontologie qui a été rédigée de manière partenariale le 3 juin 2016.

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée ;

AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec Monsieur le préfet de Haute-Savoie.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme Le secrétaire François MORAND

Le maire

Pascale MORIAU